

DEC210804DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Magali GHIRART pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR846 intitulée Station de Primatologie

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171290DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPS846, intitulée *Station de Primatologie*, dont le directeur est *Romain LACOSTE* ;

Vu la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités propres de service (UPS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC210598DGDS du 3 février 2021 portant nomination de M. Christophe ARNOULT aux fonctions de directeur de l'unité d'appui et de recherche UAR846 intitulée « Station de Primatologie » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Magali GHIRART, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 3 février 2021

Le directeur d'unité
Christophe ARNOULT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.